



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections**

ARRÊTÉ n° 78-2025-12-19-00003

**relatif aux dates, lieux et modalités de dépôts des candidatures
aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrête :

Vu le code électoral et notamment ses articles L225 et suivants, L273-1 et suivants et R117-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires :

1 -Candidats aux élections municipales :

Une déclaration de candidature est obligatoire dans toutes les communes, quelle que soit leur population et doit être déposée aussi bien pour le premier que pour le second tour.

2 - Candidats aux élections communautaires :

Ne sont concernées que les communes de 1 000 habitants et plus.

Dans ces communes, la déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires comprend, outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent tous être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Article 2 : Lieux, dates et horaires des prises de candidature.

Les candidatures sont déclarées :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture dont dépend la commune pour les arrondissements de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye ;

aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin :
du jeudi 5 février au jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 18h00 (les jours ouvrés) ;
ainsi que les samedis 14 et 21 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- pour le second tour de scrutin :
le lundi 16 mars 2026 de 11h00 à 18h00
et le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 18h00.

Article 3 – Modalités de dépôt des candidatures.

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral.

Un mémento à l'usage des candidats et les formulaires de candidature sont disponibles sur le site internet de la préfecture : yvelines.pref.gouv.fr (rubrique « politiques publiques » / « élections ») .

Le dépôt est effectué par le candidat tête de liste ou par son représentant dûment mandaté.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 4 – Prise de rendez-vous pour le dépôt des candidatures.

Compte tenu du nombre importants de candidats, il est recommandé de prendre rendez-vous, dans la limite des places disponibles.

- Versailles : **01 39 49 78 53**
- Saint Germain-en Laye : **07.85.21.13.76**
- Mantes-la-Jolie : **01 30 92 85 03**
- Rambouillet : **07.85.71.69.12**

Article 5 - le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Fait à Versailles, le

19 DEC. 2025

Le Préfet des Yvelines

Signature de Victor DEVOUGE
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Victor DEVOUGE